



MARCHÉS NOCTURNES COGNAC 2026

Ce document est non contractuel et peut être modifié de plein droit par l'organisateur.

INFO – Cette année la ville de Cognac organisera 3 marchés nocturnes estivaux

- > **Le marché nocturne des quais, le vendredi 5 juin 2026**
- > **Le marché nocturne du Champ de Foire, le vendredi 7 août 2026**
- > **Le marché nocturne à Saint-Jacques, le vendredi 21 août 2026 (NOUVEAU)**

Afin de faciliter l'organisation de ces 3 marchés, il ne vous sera envoyé qu'un seul dossier de candidature en début d'année.

À vous de choisir dans ce dossier à quels marchés vous souhaitez participer.

La date limite pour déposer votre dossier sera le lundi 30 mars 2026.

Passé cette date, aucun dossier ne sera recevable.

1 – Contact

Lydie CANDÉ : 06 79 10 57 18

Eric SOUILLE : 07 64 80 06 86

commerce@ville-cognac.fr

2 – Lieux, dates et horaires de la manifestation

> **Marché nocturne des Quais**

Le marché nocturne des Quais se tiendra le **vendredi 5 juin 2026**, de 19h à 00h, sur les quais de la Salle Verte près du port de plaisance de la Ville de Cognac.

> **Marché nocturne du Champ de Foire**

Le marché nocturne du Champ de Foire se tiendra le **vendredi 7 août 2026**, de 19h à 00h, sur le parking du Champ de Foire.

> **Marché nocturne de Saint-Jacques**

Le marché nocturne de Saint-Jacques se tiendra le **vendredi 21 août 2026**, de 19h à 00h, sur la Place du Solençon.

Des animations seront proposées lors de chaque marché à l'initiative de la Ville de Cognac.

3 – Emplacements

La participation au marché nocturne se fait sous la forme d'une occupation du domaine public via un emplacement à superficie déterminée.

Aucun matériel ne sera fourni par la ville hormis l'accès aux branchements électriques demandés.

Le stationnement du véhicule à l'arrière du stand n'est pas autorisé (excepté les stands dont l'activité ne peut être dissociée du véhicule), des parkings dédiés aux exposants seront réservés pour le stationnement de leur véhicule.

4 – Tarifs

Stand : 8,00 le mètre linéaire.

Branchement sur bornes électriques :

Disjoncteur de 16 ampères : 3,80 €.

5 – Accueil

- Les horaires d'arrivée pour déballage sont de 16h00 à 18h30.

- Les horaires de remballages : à partir de 00h.

Au vu du nombre croissant d'exposants présents, il est préférable d'anticiper son arrivée pour la correcte installation de chacun.

L'emplacement attribué ne peut être échangé, il est nominatif.

6 – Annulation

Le marché nocturne pourra être annulé en cas de force majeure à savoir : calamités publiques, guerre, révolution, deuil national, grève générale, émeute, épidémie.

En cas de mauvais temps ne permettant pas d'assurer le marché nocturne, l'organisateur s'engage à rembourser intégralement les frais d'occupation du domaine public.

7 – Inscriptions et admissions

Les marchés nocturnes sont ouverts exclusivement aux professionnels et sur réservation.

La participation au marché est payante, acquittée à la réservation.

Les exposants retenus s'engagent à être présents le jour du marché nocturne choisi en respectant les horaires.

Aucun remboursement en cas d'absence de l'exposant ne pourra être réclamé.

Les demandes d'admission seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession du demandeur ou des objets présentés.

Le nombre de place étant limité, l'organisateur pourra refuser tout dossier arrivé tardivement ou incomplet.

Après acceptation de leur dossier, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription pour garantir leur participation.

8- Risques

L'autorisation est toujours accordée aux risques et périls du permissionnaire et celui-ci demeure entièrement responsable de tout accident ou dommage ou quelque nature qu'il soit pouvant arriver aux tiers ou à lui-même ou être causé à ses marchandises ou à son étalage, sans aucun recours contre la Ville, le commerçant en demeurant l'unique gardien, et la déchargeant de toute responsabilité.

L'autorisation qui leur est accordée constituant une permission d'occupation de la voie ou du domaine public, sous réserve expresse des droits des tiers.

La responsabilité de la Ville ne saurait en rien être recherchée du fait de cette autorisation et de ses conséquences.

9- Bornes électriques

L'utilisation des bornes électrique est réservée, en priorité, aux stands de restauration.

Les matériels utilisés doivent être aux normes en vigueur, en cas d'accident, la responsabilité des utilisateurs sera engagée.

Les rallonges électriques (et un adaptateur « type européen ») doivent être apportées par les exposants. Les enrouleurs sont interdits.

Vous devez obligatoirement utiliser des appareils de cuisson au gaz.

10 – Les conditions d'inscription

Les professionnels intéressés sont invités à déposer leur candidature en retournant la fiche d'inscription dûment complétée et accompagnée **impérativement des pièces listées ci-dessous à l'adresse suivante :**

Marchés Nocturnes
Régisseur Placier
LES HALLES
16 100 COGNAC

ou par mail à : commerce@ville-cognac.fr

Date de clôture des dépôts de candidature : 30 mars 2026

PIÈCES A FOURNIR :

- La fiche d'inscription ci-jointe datée et signée.
- Une copie de la carte d'artisan (registre des métiers), d'artiste libre, de producteur, un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (datant de moins de trois mois), une copie de la carte 3 volets permettant l'exercice d'une activité non sédentaire, attestation du statut d'auto-entrepreneur.
- Une attestation d'assurance civile et professionnelle spécifiant la garantie pour participer aux marchés et foires.
- Une attestation de conformité électrique pour les appareils soumis à contrôle périodique
- Une présentation des produits/services proposés via des photos permettant de juger leur origine et/ou qualité
- Le règlement de l'emplacement à la réservation, en comptant le forfait électrique à l'ordre du Trésor Public



**FICHE D'INSCRIPTION
Marchés nocturnes 2025**

Les marchés nocturnes ne sont ouverts exclusivement qu'aux professionnels

Je m'inscris pour :

- le marché nocturne des quais, le vendredi 5 juin 2026
- le marché nocturne du Champ de Foire, le vendredi 7 août 2026
- le marché nocturne de Saint-Jacques, le vendredi 21 août 2026

Superficie du stand : longueur x 8,00 € =€

Il est impératif pour des questions d'organisation de préciser les dimensions du stand souhaitées. Ces dimensions doivent tenir compte de la longueur des véhicules pour les stands alimentaires et forains. Aucune modification de la surface ne sera possible le jour du marché.

Le lestage des stands de type tente, tivoli est obligatoire et à la charge du commerçant. L'organisation pourra demander le démontage de toute installation non lestée.

Électricité :

- Disjoncteur de 16 ampères : 3,80 €

Puissance électrique des installations : en watt (sans cette information votre dossier sera jugé irrecevable)

Type de branchement des appareils électriques (monophasé ou triphasé) :

MONTANT TOTAL : emplacement + électricité€

Identification :

Nom :

Prénom :

Enseigne commerciale :

N° inscription au RM ou autres :

Structure juridique : SARL EURL
 Autres (précisez).....

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Tél. : **Portable :**

E-mail :

Produits exposés :

.....

.....

.....

J'AI LU ET ACCEPTE LES CONDITIONS CI-DESSUS

Fait le / / 2026

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :